



**DOSSIER
SPÉCIAL :**
Les 25 ans
du Conseil



Sommaire

	Édito	3
	Dossier spécial « 25 ans du Conseil »	4
1	Introduction	4
2	Les noces d'argent du Conseil et de son Vice-Président	4
3	Bref historique sur la concertation sociale en Belgique	6
	3.1 La concertation sociale	6
	3.2 La naissance de la concertation sociale	6
	3.3 La concertation sociale au sein des trois Régions	8
4	Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale	9
	4.1 Historique du Conseil et de la concertation sociale bruxelloise	9
	4.2 Composition du Conseil	13
	4.3 Instances du Conseil	13
	4.3.1 L'Assemblée plénière	13
	4.3.2 Le Conseil d'Administration	14
	4.4 Compétences du Conseil	14
	4.4.1 Compétence de concertation - Le Comité bruxellois de concertation économique et sociale	14
	4.4.2 Compétence d'étude, d'avis et de recommandation	16
	4.4.3 Missions spécifiques	18
	4.5 Nouvelles missions octroyées en 2014 et 2015	19
5	Conclusion	20
6	Interviews	21
	6.1.1 Interview de Monsieur Jan De Brabanter	21
	6.1.2 Interview de Madame Myriam Gérard	24
7	Retour en photos sur 25 ans d'activités...	27

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale prend acte de la mise en place du nouveau Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et souhaite aux nouveaux Ministres et Secrétaires d'État beaucoup de succès tout au long de la législature pour le développement de politiques fortes et ambitieuses pour la Région bruxelloise, ses entreprises et ses habitants.

Happy Birthday CESRBC !

On est adulte à 18 ans, mais ce n'est qu'à partir de l'âge de 25 ans que la "Real Life" commence et que l'on ne dépend plus de ses parents, de tuteurs ou d'instances. On doit voler de ses propres ailes. C'est également le cas pour notre Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. Les Réformes de l'État successives et l'évolution vers une Région de Bruxelles-Capitale à part entière n'ont fait qu'accélérer et renforcer ce processus !

Le dossier de ce numéro spécial fait apparaître que le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a largement réussi son test de maturité et d'autonomie. D'après moi, même avec brio !

Prétention démesurée ou nombrilisme ? Pas du tout, puisque les mérites en matière d'utilité et d'efficacité de cet organisme sont exclusivement le fruit de ceux qui nous ont précédés : les fonctionnaires dirigeants, les collaborateurs expérimentés à tous les niveaux et tous les représentants et experts des organisations des employeurs et travailleurs qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour suivre et mener à bien tous les travaux avec expertise et un sens des responsabilités sans faille.

Nous parlons ici évidemment d'un organisme public qui compte sur des moyens de la Région pour son financement, mais ce qui nous rend terriblement fier, ce sont son "Freedom of Speech" et son autonomie vis-à-vis du Gouvernement et de toute partie ou organisation. Cela constitue d'ailleurs notre seule garantie de réussite pour des contributions objectives et équilibrées au processus décisionnel. Nous ne cessons de parler aujourd'hui de participation citoyenne et sociétale. Eh bien, c'est le cas au sein du Conseil où toutes les composantes du milieu socio-économique – et par conséquent de la société bruxelloise – sont représentées, actives et impliquées.

Permettez-moi de les citer, de les féliciter et de les remercier pour ces 25 années de dévouement et d'implication !

Je souhaite dès lors également un très heureux anniversaire aux trois grandes coupes syndicales que sont la CSC, la FGTB et la CGSLB, à BECI, l'Union des Entreprises de Bruxelles, BRUXEO, la Confédération des entreprises non-marchandes de Bruxelles et à la Chambre des classes moyennes qui regroupe les différentes associations des classes moyennes qui sont actives à Bruxelles : IZEO, l'association des indépendants et des dirigeants de PME ; la CCIB, la Chambre de commerce de Bruxelles ; l'UCM 'Mouvement Bruxelles' ; UNIZO Brussel et l'asbl FVB - Federatie Vrije Beroepen (membre d'UNIZO) ; le LVZ - Liberaal Verbond voor Zelfstandigen ; UNPLIB - Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique ; le SDI, le Syndicat des Indépendants et des PME et la FPLI - Fédération des Professions Libérales et Intellectuelles du SDI (membres du SDI) et le SNI, le Syndicat Neutre pour Indépendants. Il s'agit d'une longue liste d'organisations avec des contacts dans les confins de la société bruxelloise et sur l'échiquier socio-économique, avec pour seule ambition : Make Brussels Great Again.

Jan De Brabanter – Président



Introduction

*Le 8 septembre 2019, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « le Conseil ») a soufflé ses **25 bougies** !*

*Pour l'occasion, nous vous proposons un **dossier spécial** dédié à la concertation sociale en Région bruxelloise et aux 25 ans qui se sont écoulés depuis l'ordonnance de 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. Nous y retraçons l'histoire de la concertation sociale belge en général, ses caractéristiques et ses enjeux tout en revenant sur les évolutions et événements qui ont marqué le Conseil durant ce quart de siècle. Pour clôturer ce dossier, nous avons demandé à l'actuel Président du Conseil, Monsieur Jan De Brabanter, et à une ancienne Présidente, Madame Myriam Gérard, de nous faire part de leur témoignage et leurs présages quant à l'avenir de la concertation sociale en Région de Bruxelles-Capitale.*

Les noces d'argent du Conseil et de son Vice-Président

Nous n'aurions pas pu trouver meilleur témoin de l'histoire, des aventures et de l'évolution du Conseil que **Monsieur Philippe Vandenabeele**, son actuel Vice-Président (CGSLB, représentant du banc syndical).

En effet, Philippe Vandenabeele était présent dès les tout premiers pas du Conseil, alors encore une simple ASBL de gestion. En plus d'avoir assisté à sa constitution, il y a contribué, convaincu depuis toujours des bienfaits sociaux et économiques de la concertation sociale à Bruxelles. Lorsqu'il en parle, c'est avec émotion mais surtout, une grande fierté, assurant qu'il a vu le Conseil oser, parfois hésiter, grandir et enfin, se forger un caractère, jusqu'à devenir un acteur incontournable de la concertation sociale bruxelloise.

Pour souligner cette fidélité sans faille à notre institution, nous avons voulu laisser la parole à Monsieur Philippe Vandenabeele pour introduire ce dossier spécial consacré aux 25 ans du Conseil.

En 1988, Philippe Moureaux, alors Ministre de la Région bruxelloise au sein du Gouvernement Martens VIII a fait adopter un arrêté royal instituant un Conseil économique et social régional bruxellois.

C'était au temps où Bruxelles ne « bruxellait » pas encore beaucoup, emberlificotée qu'elle était dans les méandres institutionnels et communautaires propres à notre pays.

Mais les partenaires sociaux ne s'en sont pas laissé conter. Ils se sont saisis de l'outil et l'ont mis en action. L'enjeu était partagé par les deux bancs : faire entendre leur voix auprès des décideurs politiques.

En 1989, la Région bruxelloise est devenue la Région de Bruxelles-Capitale. La gouvernance régionale prenait une tournure spécifiquement bruxelloise. Il devenait urgent que la Région se dote d'un outil de concertation « 100% made in Bruxelles ».

Au début, les partenaires sociaux faisaient davantage de bricolage que de haute technologie : un arrêté royal qui n'avait pas la force d'une ordonnance, l'absence d'un cadre et de moyens pour le Conseil, l'obligation de squatter des bâtiments d'autres institutions (merci l'ORBEm de l'époque), une grande carence en moyens humains... mais aussi l'inexpérience des partenaires sociaux, l'absence de tradition de concertation à Bruxelles et les acteurs des autres Régions qui se demandaient « wat is dat voor iets ? ». À cor et à cri, syndicats et organisations d'employeurs voulaient un vrai Conseil, avec un secrétariat, des collaborateurs, une dotation, un statut et surtout... l'ambition de contribuer à la construction de la Région en développant une concertation sociale forte.

Ce combat-là – car ce fut un combat – a abouti à l'ordonnance fondatrice du Conseil made in Bruxelles, qui a 25 ans aujourd'hui. Mais l'emballage ne suffit pas à créer le contenu.

Il fallait encore convaincre les responsables politiques de la valeur ajoutée que représente un Conseil économique et social. Le Conseil était vu comme un mal nécessaire, un passage obligé pour bon nombre de textes législatifs. Certains s'interrogeaient même quant à la réelle loyauté d'un Conseil dont tous les membres ne sont pas obligatoirement résidents bruxellois, contrairement aux élus.

L'économie sociale fut le premier sujet à propos duquel le Conseil remit un avis, objet de longues discussions pour trouver l'équilibre entre la nécessité d'un support financier aux entreprises d'économie sociale et le respect d'une juste concurrence vis-à-vis des entreprises hors économie sociale.

Le Conseil d'Etat a été un allié du Conseil économique et social de la Région, en relevant à plusieurs occasions le fait qu'un texte législatif n'avait pas été soumis pour avis à ce dernier. Le Gouvernement a fini par prendre de bonnes résolutions et habitudes de consultation.

Plus important encore, le Conseil est devenu le creuset du dialogue social à Bruxelles en ouvrant la concertation avec le Gouvernement au travers du Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES), qui, à la différence du Conseil, réunit les partenaires sociaux ET le Gouvernement.

Devenir le centre de gravité de la concertation sociale bruxelloise était le principal objectif du Conseil. Aujourd'hui, c'est devenu réalité. Le Conseil est aussi le berceau d'accords : le CZE (Contrat pour l'Économie et l'Emploi), le NewDeal, la Stratégie 2025 – Go4 Brussels 2025, etc.

Le Conseil est encore aujourd'hui en devenir mais possède une solide expérience en matière de concertation sociale et fait preuve d'un discours franc, critique quand il le faut, soutenant quand il le peut. Il est une institution tournée vers la prospérité sociale et économique pour la Région, ses habitants, ses travailleurs et ses acteurs économiques.

Bon anniversaire, Conseil !

Philippe Vandenabeele – Vice-président



3. Bref historique sur la concertation sociale en Belgique

3.1 La concertation sociale

Qu'est-ce que la **concertation sociale** ? Selon le CRISP, le centre de recherche et d'information socio-politiques, la concertation sociale désigne « toute forme de **relations** entre des organisations patronales et des organisations syndicales (= les interlocuteurs sociaux) auxquelles s'associe éventuellement un gouvernement », ou encore des « discussions entre les **interlocuteurs sociaux** et un **gouvernement** sur des matières économiques et sociales »¹.

3.2 La naissance de la concertation sociale

« L'histoire de la concertation sociale est celle d'acteurs, et d'institutions créées par ceux-ci pour matérialiser leurs compromis, dans un contexte historique particulier et par nature changeant, contexte que les acteurs subissent et transforment parfois. »²

La concertation sociale apparut petit à petit à la fin du 19^{ème} siècle avec la mise en place des **relations collectives**, c'est-à-dire des textes négociés entre représentants des syndicats ouvriers et patronat, visant à régler les conflits collectifs. Elle a ensuite vu son processus s'accélérer pendant l'entre-deux-guerres, période qui a notamment vu la création des premières commissions paritaires, pour enfin se codifier au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Préparé clandestinement pendant la guerre par des représentants patronaux et syndicaux, des hauts fonctionnaires et des hommes politiques, le « **Pacte social** » est le texte fondateur d'un système complet de sécurité sociale et de concertation sociale. À partir de ce texte, les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs se définissent comme des « **partenaires sociaux** ».

« Pacte social » de 1944

Après plus d'un siècle de lutte ouvrière, il exprime une volonté de paix sociale sur la base des principes suivants, admis par les représentants du patronat et par les syndicats de travailleurs :

- La reconnaissance réciproque des organisations patronales et syndicales est la base de la paix sociale et d'une collaboration loyale ;

- Cette collaboration vise un but commun : l'amélioration des conditions d'existence de la population dans son ensemble grâce à la prospérité économique ;
- La prospérité économique passe par la bonne marche des entreprises qu'il s'agit de favoriser ;
- La répartition jugée équitable du revenu issu d'une production croissante doit être garantie par l'institutionnalisation de la négociation collective (ou paritaire) et de la sécurité sociale ;
- C'est au niveau de la branche (ou secteur de production) que se définit le partage des gains de productivité entre salaires et profits.

Le Pacte social est la source de diverses mesures adoptées en 1944 dont le **relèvement substantiel des salaires** ou encore la **création de l'ONSS**.

Un an plus tard, le 9 juin 1945, toujours dans la continuité du Pacte social, les **commissions paritaires** reçoivent un statut légal. Ces commissions, qui regroupent des représentants d'employeurs et des représentants de travailleurs d'entreprises exerçant des activités similaires, ont notamment pour missions de conclure des conventions collectives de travail ou de prévenir ou régler des conflits sociaux. Elles sont composées d'un nombre égal de représentants d'organisations patronales et de représentants d'organisations syndicales.

À partir de cette date, un arrêté royal peut donner force obligatoire aux décisions prises de commun accord au sein d'une Commission paritaire.

La loi du 20 septembre 1948 mettra ensuite en place le **Conseil central de l'économie (CCE)**³, les **Conseils professionnels** et les **Conseils d'entreprises**. L'objectif de cette loi d'organisation institutionnelle de la concertation sociale : permettre aux représentants de citoyens de participer à tous les degrés de la vie économique et sociale belge.

Le CCE fut d'abord doté d'une fonction essentiellement consultative relative à des questions d'économie nationale. Concrètement, il adresse à un Ministre ou aux chambres législatives tout avis ou proposition relatif à ces questions. Au fil du temps, ses compétences se sont élargies avec notamment la préparation du dialogue social, la mise à disposition d'un lieu de rencontre entre interlocuteurs sociaux ou encore une mission d'information et d'expertise.

⁽¹⁾ Le CRISP. (2019). Vocabulaire politique - Concertation économique et sociale. Consulté sur le site de Le CRISP : <http://www.vocabulairepolitique.be/concertation-economique-et-sociale/>

⁽²⁾ CASSIERS, I. et DENAYER, L. (2010). Construction et mutations de la concertation sociale, dans Etienne ARCO, et al., Dynamiques de la concertation sociale. Bruxelles : Le CRISP.

⁽³⁾ Le Conseil central de l'économie. (2019). La consultation socio-économique. Consulté sur le site de Le Conseil central de l'économie : <http://www.ccecrb.fgov.be/home/fr>

En complément du CCE, la loi du 29 mai 1952 institue, quant à elle, le **Conseil national du travail**⁽⁴⁾ (CNT), donnant ainsi encore plus d'importance aux représentants du monde économique et social au sortir de la Seconde Guerre mondiale, lorsque le souhait commun d'une prospérité économique et sociale a révélé la nécessité de développer une concertation forte entre patronat et travailleurs.

Le CNT est également chargé de remettre tout avis ou proposition au pouvoir exécutif ou législatif national concernant les problèmes généraux d'ordre social. À côté de cette fonction consultative, le CNT « tient en quelque sorte lieu de **commission paritaire nationale et interprofessionnelle**, coiffant le système des commissions paritaires sectorielles »⁵.

En Belgique, ces **organismes consultatifs paritaires** sont structurés sur trois

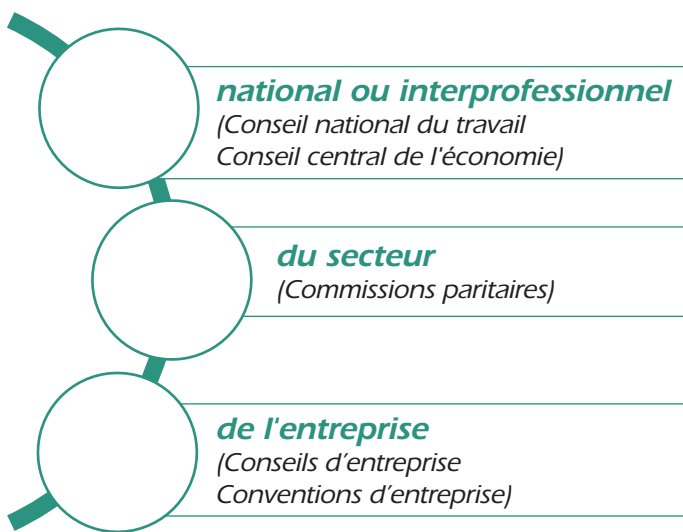


Figure 1 - Structure des organes consultatifs paritaires en Belgique

La période allant de 1944 à 1970 constitue en quelque sorte l'**âge d'or de la concertation sociale** en Belgique. Outre les avancées décrites plus haut, on peut également citer l'adoption de la **Déclaration commune sur la productivité** (1954), la conclusion du **1^{er} accord interprofessionnel** (1960) – accord de programmation sociale qui prévoit l'organisation de la négociation paritaire tous les deux ans en vue de fixer les salaires, les conditions de travail et les avantages sociaux - ou enfin la décision d'offrir un **statut légal aux conventions collectives de travail** (1968). C'est également au cours de cette période que la

négociation tripartite devient bipartite, l'État laissant plus d'autonomie et de responsabilités aux rencontres entre patronat et syndicats.

Les années **1970-1986** constituent par contre un **épisode de reflux de la concertation sociale**. Celle-ci étant impactée par la mauvaise conjoncture économique due aux deux chocs pétroliers. Cette phase de crise a connu son point d'orgue dans la première moitié des années 80 qui a vu la **suspension de la concertation sociale, le blocage des salaires et le recours à des sauts d'index**. L'État revient sur le devant de la scène dans le cénacle de la concertation sociale. C'est de cette époque que date la première **norme de compétitivité** (1983) qui prévoit que les coûts salariaux belges ne peuvent croître plus rapidement que les coûts salariaux des sept principaux partenaires commerciaux de la Belgique.

Le contexte international amène ensuite le pouvoir politique, en 1989, à encadrer la formation des salaires en Belgique, en autorisant le Gouvernement à bloquer les salaires pour sauver la compétitivité (« loi de sauvegarde de la compétitivité »).

Les **années 1990** sont marquées par des tentatives, non abouties, de réaffirmer un nouveau Pacte social. C'est également de cette époque que date l'indexation des salaires sur un nouvel indice, l'indice santé, dans un objectif de limiter les hausses salariales. Seule la loi-cadre de 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité vient redonner un peu de souffle à une concertation sociale en peine, notamment en ouvrant de nouveaux chapitres pour la négociation, comme la formation tout au long de la vie.

C'est le thème du vieillissement de la population et les enjeux du financement des pensions qui marquent les **années 2000** de la concertation sociale belge (Pacte de solidarité entre les générations). La Belgique connaît également, sur le plan institutionnel, une période de fortes revendications communautaires pour une régionalisation des politiques socio-économiques, qui n'est ou ne sera pas sans conséquence sur l'organisation même de la concertation sociale, telle qu'elle a été pensée au siècle dernier.

Isabelle Cassiers et Luc Denayer⁶ estiment qu'après les « trente glorieuses » et les « trente bouleversantes », la concertation sociale connaît une **phase de redéfinition progressive des règles du jeu**, liée aux nouvelles contraintes socio-économiques (mondialisation et finan-

⁽⁴⁾ Le Conseil national du travail. (2019). Conseil national du travail. Consulté sur le site de Conseil national du travail : www.cnt-nar.be

⁽⁵⁾ PALSTERMAN, P. (2010). Le Conseil national du travail, dans Etienne ARCO, et al., Dynamiques de la concertation sociale. Bruxelles : Le CRISP.

⁽⁶⁾ CASSIERS, I., DENAYER, L. (2010). Concertation sociale et transformations socio-économiques en Belgique, de 1944 à nos jours, dans Etienne ARCO, et al., Les relations collectives du travail en Belgique. Bruxelles : Le CRISP.

ciarisation de l'économie, délocalisations, concurrence et compétitivité, exigence de rentabilité, recherches d'économies des dépenses publiques, flexibilité du travail, réformes institutionnelles, ...).

Les auteurs, en 2009, posent le constat de la nécessité, pour les acteurs de la concertation sociale, de redéfinir une vision commune du progrès économique et social, dans un monde qui n'est plus celui de 1944... Le sujet de la redéfinition d'un projet commun est encore d'actualité à l'époque actuelle : entre 2008 et 2017, aucun accord inter-

professionnel - accord-cadre conclu tous les deux ans par les représentants des interlocuteurs sociaux du secteur privé - n'a pu être trouvé. Or, le dialogue social passe par la capacité des interlocuteurs sociaux à élaborer des compromis. Les acteurs de la concertation sociale doivent faire face à un contexte international et national qu'ils ne maîtrisent pas et qui réduit les marges de manœuvre de la négociation, mais gageons que, forts de cette tradition ancienne de la concertation sociale belge, ils s'entendront pour fonder les bases d'un développement durable à long terme dans ce nouveau monde.

Quelques dates-clés de la concertation sociale en Belgique

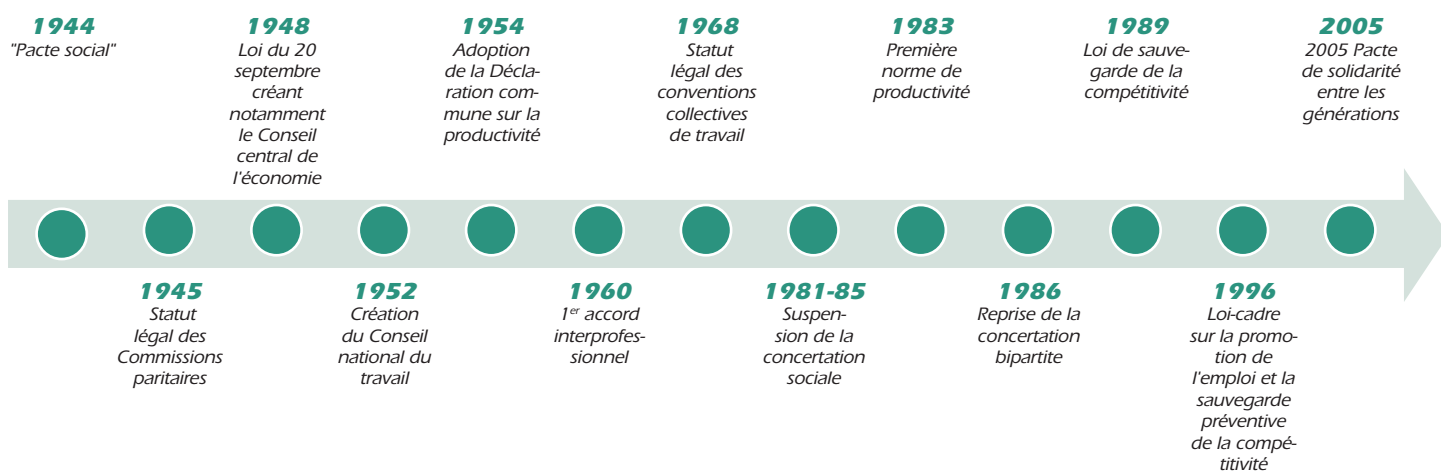


Figure 2 - Quelques dates-clés de la concertation sociale en Belgique

3.3 La concertation sociale au sein des trois Régions

Suite à la première **réforme de l'État** en 1970, marquant le début de sa fédéralisation avec la création des Communautés et la mise en place des bases des Régions, l'édifice institutionnel de concertation sociale nationale a été complété par des **instances de consultation et de concertation** aux niveaux régional et communautaire. Ces deux niveaux verront naître au cours du temps leurs propres Conseils économiques et sociaux.

- Le Comité économique régional pour la Wallonie, créé en 1972. Il sera remplacé en 1983 par le Conseil économique et social de la Région Wallonne (CESRW), désormais appelé **Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie)**⁷ ;



- Le « Gewestelijke Economische Raad voor Vlaanderen », institué en 1971. En 1985, il verra ses missions élargies et deviendra le « **Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen** » (SERV)⁸ ;



- Le Conseil économique pour le Brabant (CERB) en 1971. Il cessera de fonctionner dans les années 1980, en raison du blocage institutionnel concernant la Région de Bruxelles-Capitale. Ce n'est qu'après la création des institutions politiques de la Région de Bruxelles-Capitale en 1989 qu'un Conseil économique et social régional bruxellois sera mis en place. Il prendra, en 1994, le nom de **Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC)**⁹.



⁽⁷⁾ Conseil économique, social et environnemental de Wallonie. (2019). Le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie - Présentation. Consulté sur le site de Conseil économique, social et environnemental de Wallonie : <https://www.cesewallonie.be/>

⁽⁸⁾ Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen. (2019). Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen – Over ons. Consulté sur le site de Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen : <https://www.serv.be/serv>

⁽⁹⁾ Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. (2019). Conseil économique et social – Présentation générale. Consulté sur le site de Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale : <https://www.ces.brussels/fr>

Si la concertation sociale en Belgique reste fortement liée aux politiques qui relèvent de l'État fédéral, il faut souligner le **développement** au cours des deux dernières décennies **de la concertation sociale régionale**. La régionalisation de pans importants des politiques publiques, notamment la politique économique, s'est accompagnée d'une régionalisation de la concertation sociale, amenant les organisations représentatives des employeurs et les organisations représentatives des travailleurs à développer des structures internes régionales.

Fortes de leur identité économique, les régions ont ainsi ouvert des espaces de dialogue avec les interlocuteurs sociaux via l'instauration des **Conseils économiques et sociaux régionaux**. Dès lors, les interlocuteurs sociaux régionaux ont pu être consultés à propos des projets relevant de la politique régionale (économie, emploi, logement, environnement, mobilité, etc.)

Contrairement au niveau fédéral qui organise la concertation sociale via 2 institutions distinctes (le CNT pour les matières sociales et le CCE pour les matières économiques), les Régions ont opté pour le rassemblement, au sein d'un même organe - le « Conseil économique et social » -, de la concertation « socio-économique ».

Les Conseils économiques et sociaux régionaux, organismes d'intérêt public à gestion autonome, financés par les budgets régionaux, s'organisent autour de **2 piliers** :

- **La compétence de consultation** par la remise d'avis au Gouvernement sur les matières régionales ayant une incidence sur la vie socio-économique régionale. La consultation est un mode de participation des interlocuteurs sociaux à la décision politique, bien que les avis ne soient pas contraignants pour le pouvoir politique.
- **La compétence de concertation** avec le Gouvernement aux fins de délibérer et de fixer les grandes orientations et priorités communes en matière économique et sociale. Cette concertation rassemblant 3 acteurs (les interlocuteurs sociaux et le Gouvernement) a pour objet la recherche d'un consensus en vue d'une décision commune (= forme de codécision). Par la concertation, les interlocuteurs sociaux deviennent des partenaires de la décision politique.

L'institutionnalisation des Conseils économiques et sociaux régionaux a permis aux interlocuteurs sociaux de contribuer, à des degrés variables selon les époques, comme nous le verrons dans l'analyse historique du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, au développement socio-économique de leur Région, via leurs **contributions** auprès et avec les autorités publiques et politiques.

4. Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale

4.1 Historique du Conseil et de la concertation sociale bruxelloise

Une première ébauche de structure de concertation sociale bruxelloise date des lois de régionalisation provisoire de 1979 et c'est un arrêté royal de **1988** qui crée le **Conseil économique et social régional bruxellois**. Fait surprenant pour le lecteur d'aujourd'hui : cet organe rassemblait, outre les interlocuteurs sociaux, des parlementaires bruxellois de la Chambre des Représentants et était présidé par le Ministre-Président de l'exécutif bruxellois. Comme nous le verrons, la concertation sociale bruxelloise a fait du chemin depuis, en matière d'autonomie par rapport au pouvoir politique.



Le bâtiment du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale

Les importantes réformes du paysage institutionnel bruxellois en 1989¹⁰ nécessitent de repenser l'organisation et les structures de la concertation. C'est une ordonnance du **8 septembre 1994** qui crée le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. Le Conseil a été réellement installé le 11 mai 1995. Le Conseil rassemble alors les seuls interlocuteurs sociaux interprofessionnels (composition paritaire) qui, ensemble, travaillent à dégager des positions communes en matière socio-économique à l'attention du Gouvernement régional.

Afin d'organiser la compétence de concertation - fixée dans l'ordonnance de 1994 -, entre les interlocuteurs sociaux et le Gouvernement sur toutes questions relatives au développement régional et à la planification, le **Comité bruxellois de concertation économique et social (CBCES)** a été

⁽¹⁰⁾ Loi spéciale du 12 janvier 1989 relatives aux institutions bruxelloises.

créé par une ordonnance du 16 janvier **1997**, organe tripartite rassemblant le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux.

À ses débuts, la concertation sociale au sens large à Bruxelles s'est installée de manière très **progressive** et avec difficultés parfois, il faut le reconnaître. Le délai de près de 3 ans entre la création du Conseil en 1994 et l'installation de l'organe de concertation avec le Gouvernement (le CBCES) en 1997 en atteste. Les archives du Conseil révèlent par exemple que des demandes répétées de concertation avec le Gouvernement restaient parfois lettre morte, que le Gouvernement « oubliait » de saisir le Conseil sur des dossiers socio-économiques importants.

Notons encore qu'il a fallu attendre **2006** pour que le Gouvernement octroie le **statut d'organisme d'intérêt public** au Conseil et fixe le **cadre du personnel**, permettant une gestion de l'équipe administrative de façon adaptée aux missions du Conseil. Il a fallu du temps au Conseil pour s'imposer comme le centre de gravité de la concertation sociale bruxelloise.

En matière de concertation, avant **2002** et la signature du « Pacte Social pour l'Emploi des Bruxellois », le Conseil devait se contenter d'un rôle consultatif par rapport aux politiques menées par le Gouvernement. À partir de 2002, les interlocuteurs sociaux deviennent, pour la première fois, réellement **acteurs** de l'élaboration des plans politiques en matière d'emploi.

Un constat partagé, avec l'urgence d'agir ensemble, est à l'origine du changement de paradigme. La Région bruxelloise connaît, depuis sa création, un **taux de chômage** plus important que dans les deux autres Régions, particulièrement chez les jeunes. Plus de la moitié des emplois proposés à Bruxelles sont captés par des résidents des deux autres Régions, faute de compétences suffisantes des demandeurs d'emploi bruxellois, mais aussi à cause d'un phénomène de discrimination à l'embauche.

C'est pourquoi, à partir de 2002, Gouvernement et interlocuteurs sociaux bruxellois ont décidé de s'accorder sur une série d'objectifs à atteindre en vue d'élever le taux d'emploi des Bruxellois en signant le **premier accord social tripartite** (Gouvernement-Syndicats-Patronat) du nom de « **Pacte Social pour l'Emploi des Bruxellois** ».

D'autres accords sociaux tripartites suivront à chaque nouvelle législature, chacun apportant son lot de réalisations permettant de tendre vers l'objectif global.

Pacte Social pour l'Emploi des Bruxellois (PSEB)

Ce 1^{er} accord social tripartite constitue un **tournant** dans la façon d'aborder la concertation sociale, traditionnellement cantonnée à la remise d'avis et de recommandations par les interlocuteurs sociaux sur des textes gouvernementaux. Dans ce cas-ci, Gouvernement et interlocuteurs sociaux s'accordent sur des **objectifs** à atteindre, en particulier en **matière d'emploi**. Il vise d'ailleurs principalement la promotion de l'embauche des demandeurs d'emploi bruxellois, en proscrivant toute forme de discrimination et en assurant l'égalité des chances.

Parmi les mesures mises en œuvre dans le cadre de ce pacte, on retiendra :

- Le ciblage et la contractualisation des lois d'expansion économique ;
- La lutte contre les discriminations à l'embauche via des campagnes d'informations et de sensibilisation ainsi que des formations pour employeurs et travailleurs ;
- La création des centres de référence professionnelle (CDR), dont le premier, orienté vers le secteur des fabrications métalliques et de l'industrie technologique (IRIS-TECH+), a été lancé en 2003 ;
- La promotion des dispositifs d'insertion des demandeurs d'emploi, dont notamment la prime de transition professionnelle, la prime de tutorat en entreprise et la mise en place de chèques langues ;
- La mise en œuvre d'un plan d'urgence sociale dans le cadre de licenciements collectifs¹¹.

Sous la législature **2004-2009**, le « **Contrat pour l'Économie et l'Emploi** » (**C2E**) et le « **New Deal** » font évoluer le rôle du Conseil, en faisant **participer** les interlocuteurs sociaux au suivi de la mise en œuvre des actions menées et non plus uniquement à la collaboration dans l'écriture des priorités politiques.

Contrat pour l'Économie et l'Emploi (C2E)

Dans la continuité du Pacte Social pour l'Emploi des Bruxellois, le C2E a été négocié et adopté avec le Gouvernement bruxellois au sein du CBCES en mars 2005. Il s'est ensuite enrichi de plans plus thématiques : Plan pour l'Emploi des Bruxellois (20 mars 2006), Plan régional intégré en vue de faciliter la transmission d'entreprises (8 décembre 2006), Plan régional pour l'Innovation (8 décembre 2006) et Plan d'action pour les Jeunes (29 janvier 2008).

⁽¹¹⁾ Accord de coopération conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne, la Région flamande, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française concernant la mobilité interrégionale des chercheurs d'emploi.

En exécution d'une proposition du Plan d'action pour les Jeunes, un « accord-cadre » destiné à leur offrir une **première expérience professionnelle** a lui aussi été négocié et signé au sein du CBCES le 14 octobre 2008.

Nous notons parmi les réalisations du C2E qu'**Actiris** (anciennement l'Office régional bruxellois pour l'emploi (OR-Em)) s'est doté fin mars 2006 d'un contrat de gestion qui décrit les règles et conditions nécessaires à l'organisation de ses missions, activités et objectifs. Un accord de **coopération avec les Régions flamande et wallonne** en matière d'échange d'offres d'emploi a par ailleurs été conclu, permettant d'augmenter le nombre d'offres traitées par Actiris. Enfin, en exécution d'un des chantiers du C2E, le protocole d'accord-cadre visant la création de **Centres de Référence professionnelle (CDR)** a été signé en juillet 2006.

Pacte de Croissance Urbaine Durable (PCUD), rebaptisé « New Deal »

Afin de poursuivre et d'amplifier certains engagements pris dans les accords sociaux tripartites antérieurs, le « New Deal » a été négocié entre les interlocuteurs sociaux et le Gouvernement bruxellois en 2010 et 2011. Il a été officiellement signé le 29 avril 2011. Il se démarque cependant de ses « prédécesseurs » par le fait, d'une part, que les interlocuteurs sociaux sont chargés pour la première fois de **mettre en œuvre** certaines mesures du New Deal, et, d'autre part, par la mise en place d'une **nouvelle méthode de travail** visant à favoriser une meilleure coordination entre des acteurs (locaux, régionaux, communautaires) qui n'ont pas ou peu l'habitude de travailler ensemble.

Parmi les principales réalisations du New Deal :

- **La Garantie pour la jeunesse**, lancée en 2013 en Région de Bruxelles-Capitale par la création d'un service Youth Guarantee au sein d'Actiris, faisant de Bruxelles une des premières régions à mettre en œuvre cette recommandation européenne. Ce service Garantie jeune a été inauguré chez Actiris Au programme, 3.000 formations, 2.000 stages et 1.000 emplois pour un total donc de 6.000 offres. Ce service se concentrera dans un premier temps sur l'offre de stages de transition (rebaptisés depuis en « Stages First »).
- La création d'un **CBCES élargi aux pouvoirs communautaires**¹². Le premier « CBCES élargi » s'est tenu

le 11 décembre 2013, en présence des Ministres de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que des Ministres des deux Communautés compétents pour l'enseignement (Marie-Martine Schyns et Pascal Smet). Les discussions portaient notamment sur la manière d'impliquer la Région de Bruxelles-Capitale dans les problématiques suivantes : la garantie jeune, l'essor démographique et l'enseignement secondaire, les besoins en termes d'enseignants, la question de l'apprentissage des langues ou encore la mobilité intercommunautaire du personnel d'enseignement primaire.

- **La création en avril 2014 d'un Observatoire des prix de référence dans les marchés publics** au sein du Conseil économique et social constitue une autre grande réalisation engrangée dans le cadre du New Deal . Cet Observatoire a été créé afin d'aider les pouvoirs adjudicateurs bruxellois dans la passation de leurs marchés publics, en particulier concernant l'analyse des prix des offres soupçonnées d'être anormalement bas et susceptibles de dissimuler des pratiques de dumping social.

Le New Deal a fait l'objet d'une évaluation, réalisée par l'IB-SA¹⁴ (mars 2015), de l'utilité des dispositifs de coordination mis en place, selon le point de vue des acteurs impliqués. Il en ressort notamment que la mise en réseau d'acteurs hétérogènes a été renforcée par le New Deal, permettant de dépasser la complexité institutionnelle si caractéristique en Région bruxelloise.

En 2015, au travers de la **Stratégie 2025 – Go4 Brussels 2025**, une étape supplémentaire est franchie dans la collaboration entre acteurs politiques et socio-économiques à Bruxelles. Les interlocuteurs sociaux participent non seulement à la fixation des priorités politiques annuelles, à leur mise en œuvre concrète mais également **au bilan et aux évaluations** des actions menées.

Au fur et à mesure des pactes et des années, les interlocuteurs sociaux bruxellois se sont vu accorder de plus en plus de **poids** dans la concertation économique et sociale régionale. Depuis 2015 et le lancement de la Stratégie 2025 – Go4 Brussels 2025, un nouveau mode de travail et de concertation entre le Gouvernement bruxellois et les interlocuteurs sociaux, **les priorités partagées**¹⁵, a été initié par le Conseil économique et social et mis en place pour certains dossiers.

⁽¹²⁾ Arrêté du 28 mai 2015 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 janvier 1997 portant création d'un Comité bruxellois de concertation économique et sociale.

⁽¹³⁾ Ordonnance du 3 avril 2014 portant création d'un Observatoire des prix de référence pour les marchés publics au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁽¹⁴⁾ Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse.

⁽¹⁵⁾ Les « priorités partagées » correspondent à un ensemble de grands dossiers socio-économiques faisant l'objet d'un travail en commun entre le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux bruxellois.

Avec ces priorités partagées, les interlocuteurs sociaux bruxellois sont désormais associés très en amont du processus d'élaboration des politiques et participent aux différentes étapes que sont la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ces politiques.

Ce dispositif constitue à cet égard la dernière **grande avancée positive**, à tel point que les interlocuteurs sociaux ont informé le Gouvernement précédent, lors du Sommet social de février 2019, de leur intention de soutenir auprès du prochain Gouvernement la même approche de travail, voire de lui donner un fondement légal en proposant de l'inscrire dans l'ordonnance du 8 septembre 1994 créant le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

Stratégie 2025 – Go4 Brussels 2025

Adoptée le 16 juin 2015, par le Gouvernement régional et les interlocuteurs sociaux bruxellois, la Stratégie 2025 pour Bruxelles (ci-après S2025) est un plan **socio-économique global** qui reprend l'ensemble des politiques économiques et sociales à mener en Région bruxelloise sur un horizon de 10 ans. Il s'inscrit dans la continuité des accords sociaux tripartites signés depuis 2002 par le Gouvernement bruxellois, les représentants des organisations représentatives des employeurs et ceux des organisations représentatives des travailleurs.



La S2025 vise notamment à **booster l'économie bruxelloise** afin d'inverser le paradoxe de l'économie de la Région selon lequel tout en étant le premier bassin d'emploi du pays et la troisième Région la plus

riche de l'Union européenne, Bruxelles est aussi la Région avec le taux de chômage le plus important en Belgique et dont les habitants sont, en moyenne, les plus pauvres de Belgique¹⁶.

La S2025 poursuit par ailleurs trois autres objectifs qui sont :

- **Assurer l'avenir de la Région d'ici 10 ans** afin d'anticiper les effets de la loi spéciale de financement ;
- **Décloisonner les compétences** au service des Bruxellois et assurer une mise en œuvre coordonnée des politiques régionales et communautaires ;
- **Impliquer les acteurs socio-économiques** à tous les stades du processus.

En 2018, la Stratégie 2025 pour Bruxelles a été rebaptisée en « **Stratégie Go4 Brussels 2025** » afin d'augmenter sa notoriété auprès des Bruxellois.

La S2025 a été l'occasion pour les interlocuteurs sociaux de proposer au Gouvernement une méthode originale et unique de concertation, appelée les « priorités partagées », qui leur permet d'être associés très en amont du processus d'élaboration des politiques et de participer aux différentes étapes que sont la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de celles-ci. Ce concept novateur vise plusieurs grands objectifs de la S2025, qui font l'objet d'un « **co-travail** » entre le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux bruxellois. Un nombre déjà important de réalisations sont à mettre à l'actif de cette méthode de travail (réforme bruxelloise des politiques « groupes-cibles », réorganisation des stages, intégration du dispositif « titres-services » dans le champ de compétence de la Région...).

Parmi les **nombreuses autres réalisations** enregistrées dans le cadre de la S2025, on pointera :

- Le développement d'un dispositif d'aides à l'emploi à destination de groupes-cibles spécifique à la Région bruxelloise ;
- La rédaction et la mise en œuvre d'un small business act bruxellois destiné à soutenir les PME et à booster l'entrepreneuriat ;
- La réforme des aides à destination des entreprises en matière d'expansion économique, de commerce extérieur et de recherche à l'innovation scientifique ;
- Une série de grands investissements publics nécessaires au développement de la Région pour un budget total depuis 2014 de 354.410.258 € ;
- Une réforme fiscale opérant un glissement de la fiscalité sur le travail (diminution de 1,5% de l'impôt sur les revenus du travail) vers une fiscalité sur le foncier (remplacement du bonus logement par un abattement sur les droits d'enregistrement jusqu'à 175.000€) ;
- La rédaction d'un Plan régional d'économie circulaire (PREC) et d'un Plan industriel bruxellois ;
- Le développement de la Garantie pour la jeunesse.

À ce jour, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale est le **lieu principal de la concertation sociale bruxelloise** dans le processus législatif régional. Pour remplir sa mission, le Conseil dispose d'un Secrétariat qui assure non seulement l'organisation des travaux des différentes instances internes, mais aussi les travaux d'étude nécessaires pour soutenir le Conseil dans ses missions d'avis et de concertation.

⁽¹⁶⁾ D'après Statbel (Direction générale des statistiques) (2018), la Flandre est la Région affichant les revenus les plus élevés (19.102 €), Bruxelles est la Région où les revenus moyens sont les moins élevés (13.980 €) et en Wallonie, le revenu moyen atteint 16.787 euros.

Quelques dates-clés du Conseil

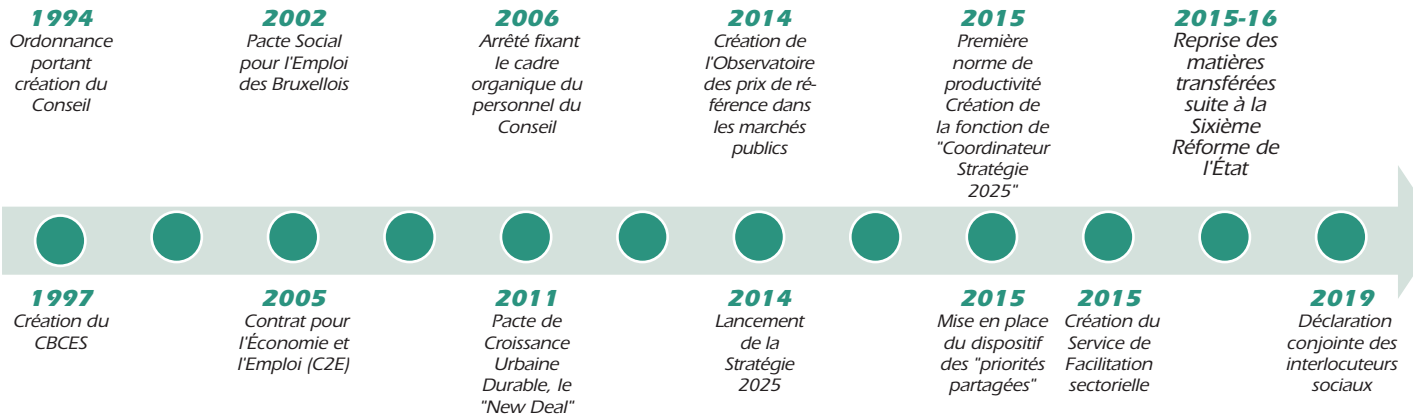


Figure 3 - Quelques dates-clés du Conseil

4.2 Composition du Conseil

Le Conseil réunit les représentants des organisations représentatives :

- ✓ **Des employeurs** : Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles et Union des Entreprises de Bruxelles (BECI-UEB) ;
- ✓ **Des classes moyennes** : Union des Classes Moyennes (UCM), Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles (BECI-CCIB), Fédération des Professions Libérales et Intellectuelles du SDI (FPLI-SDI), Le Mouvement des Indépendants (IZEO), Liberaal Verbond voor Zelfstandigen Gewest Brussel (LVZ), Syndicat des Indépendants et des PME (SDI), Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI), Unie van Zelfstandige Ondernemers (UNIZO), Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique (UNPLIB) ;
- ✓ **Du secteur non-marchand** : La Confédération Bruxelloise des Entreprises Non-Marchandes (CBENM), devenue BRUXEO en 2018 ;
- ✓ **Des travailleurs** : La Fédération générale du travail de Belgique (FGTB), la Confédération des syndicats chrétiens (CSC), et la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB).

4.3 Instances du Conseil

Le fonctionnement du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale est assuré par différentes instances :



L'Assemblée plénière en séance

4.3.1 L'Assemblée plénière

Composée de 30 membres (voir Figure 4), elle se réunit, en général, une fois par mois et a pour mission d'**approuver les projets d'avis et de recommandations** qui sont préparés par les Commissions et les Groupes de travail.

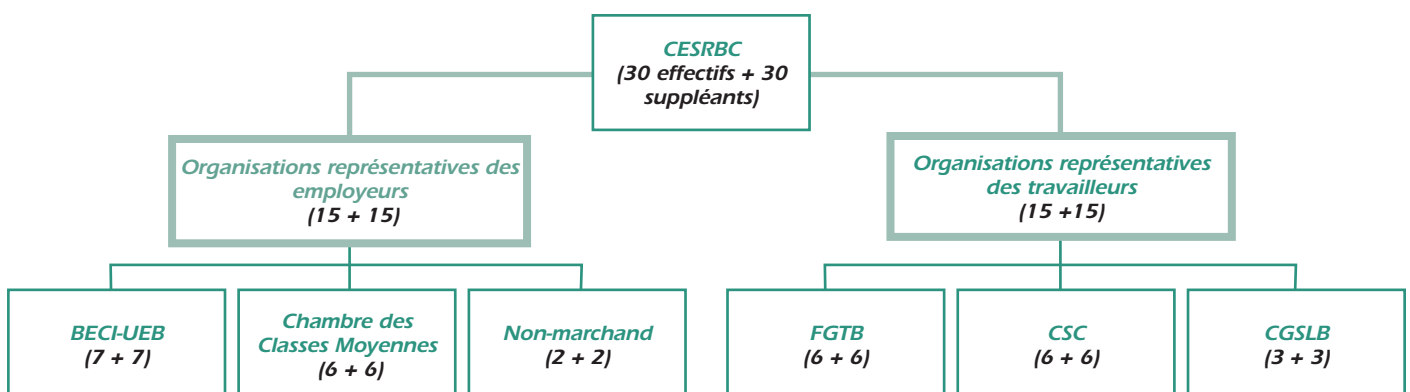


Figure 4 - Composition de l'Assemblée plénière du Conseil

4.3.2 Le Conseil d'Administration

Composé de 6 membres (1 de BECI, 1 de la CCM, 1 du non-marchand, 1 de la FGTB, 1 de la CSC et 1 de la CGSLB), dont le Président et le Vice-Président du Conseil économique et social, le Conseil d'Administration est **l'organe exécutif** du Conseil. Il détient les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion du Conseil.

Le Président et le Vice-Président sont élus **pour deux ans**, respectivement et alternativement parmi les membres représentant les organisations d'employeurs, d'une part, et les organisations de travailleurs, d'autre part. Ils sont d'expression linguistique différente.



Le Conseil d'Administration au 31 décembre 2018

4.4 Compétences du Conseil

Le Conseil exerce trois **compétences distinctes** :

- Une compétence de concertation ;
- Une compétence d'étude, d'avis et de recommandation ;
- Des missions spécifiques attribuées par une ordonnance ou un arrêté.

4.4.1 Compétence de concertation - Le Comité bruxellois de concertation économique et sociale

L'article 5 § 1 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale confère une **compétence de concertation** au Conseil, organisée entre les interlocuteurs sociaux et le Gouvernement bruxellois sur toutes les questions relatives au développement régional et à la planification.

Pour remplir cette mission, un **Comité bruxellois de concertation économique et social (CBCES)** a été créé en 1997. Il peut se concerter sur toutes les questions de politique ayant une dimension socio-économique et qui, soit relèvent de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale, soit requièrent l'accord, l'avis ou l'engagement du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'article 7 de l'ordonnance stipule expressément que le Conseil organise la concertation entre les interlocuteurs sociaux et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur toutes les questions relatives au **développement**

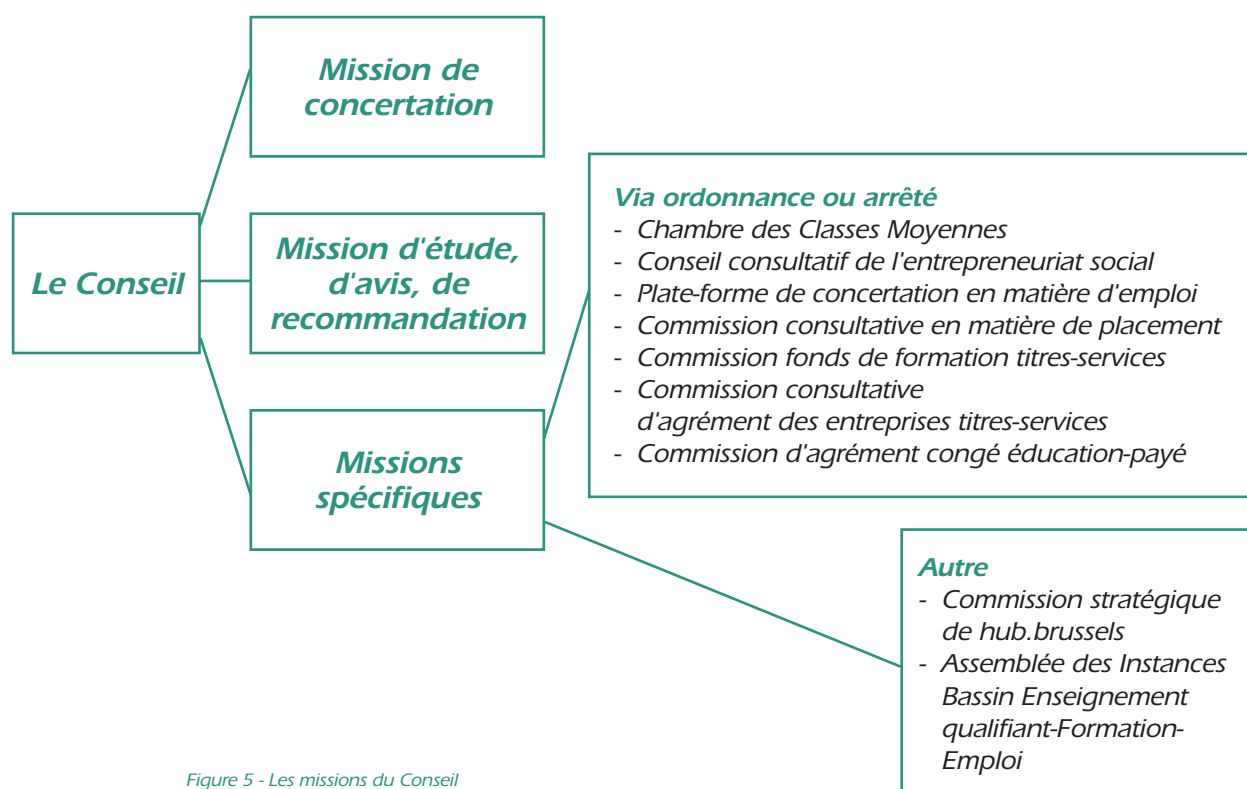


Figure 5 - Les missions du Conseil

régional et à la planification, hormis celles relevant de la compétence de la Commission régionale de développement (CRD).

Les membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et les interlocuteurs sociaux bruxellois se réunissent en CBCES au minimum une fois par an.

Depuis le 28 mai 2015, le CBCES peut être **élargi aux pouvoirs communautaires** pour délibérer sur toute question relevant de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Communauté flamande, de la Commission communautaire flamande (VGC), de la Fédération Wallonie-Bruxelles (F-WB), de la Commission communautaire française (COCOF) et de la Commission communautaire commune (COCOM) et ayant une incidence sur la vie économique et sociale de la Région de Bruxelles-Capitale¹⁷.



Sommet social du 26 septembre 2017



Le CBCES élargi - 16 juin 2015 à l'Atomium

Composition du CBCES

Présidé par le **Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale**, le CBCES se compose :



Figure 6 - Composition du CBCES

Sommets sociaux

Depuis octobre 2013, les membres du CBCES ont pris l'habitude, à chaque rentrée parlementaire, de se **réunir** lors de « **Sommets sociaux** », en vue de dresser le bilan de l'année écoulée et de **déterminer de commun accord les priorités à mettre en œuvre** dans l'année à venir, assorties d'objectifs concrets, de moyens identifiés et d'un échéancier.

Le dernier Sommet social de la législature 2014-2019 avait donné lieu à un **bilan** plus global des grandes réalisations intervenues au cours de ces cinq dernières années de la part du Gouvernement. De leur côté, les interlocuteurs sociaux en ont profité pour dresser l'inventaire des dossiers à caractère socio-économique pour lesquels ils demandent **à être étroitement associés aux travaux** (mobilité, création de Pôles Formation Emploi, lutte contre les discriminations à l'embauche, digitalisation de l'économie, enseignement, transition énergétique, fiscalité régionale et communale, etc.).

⁽¹⁷⁾ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 mai 2015 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 janvier 1997 portant création d'un Comité bruxellois de Concertation économique et sociale.

4.4.2 Compétence d'étude, d'avis et de recommandation

La fonction consultative du Conseil, qui consiste en l'élaboration et la remise d'avis au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, constitue la mission au **quotidien** du Conseil. La consultation, par la formulation d'avis transmis aux autorités publiques, s'apparente à une forme d'association des interlocuteurs sociaux à la décision politique dans les matières économiques et sociales.

Les études, avis et recommandations du Conseil sont **soit réalisés à l'initiative du Conseil (avis d'initiative), soit à la demande du Gouvernement (avis sur saisine)** et ce, dans les matières socio-économiques ayant une incidence sur la Région.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sollicite l'avis du Conseil économique et social sur les avant-projets d'ordonnance et projets d'arrêté relatifs aux **matières régionales** (emploi, logement, environnement, etc.). Sauf urgence, le Conseil bénéficie d'un délai de 30 jours pour rendre son avis lorsqu'il est sollicité par le Gouvernement.

Qu'ils soient saisis par le Gouvernement (voir Figure 7 pour le processus de traitement d'une demande d'avis au sein du Conseil) ou qu'ils s'emparent d'initiative d'un sujet qu'ils estiment important ou urgent, les interlocuteurs sociaux débattent alors sur le sujet socio-économique spécifique au sein d'une **Commission ou d'un Groupe de travail** (voir encadré), échangent leurs points de vue et cherchent à dégager, autant que possible, des **positions consensuelles** entre eux dans l'objectif de transmettre au Gouvernement des avis reflétant leurs intérêts communs. Le projet d'avis sera finalement approuvé par l'Assemblée plénière pour devenir l'avis définitif du Conseil.

Bien que jamais contraignant légalement, un avis consensuel, dégagant des positions unanimes portées par l'ensemble des interlocuteurs sociaux, a une capacité d'**influence** plus conséquente auprès du destinataire public qu'un avis intégrant des positions différentes, faute d'accord.

Tous nos avis sont consultables sur notre site Internet - www.ces.brussels.

Les Commissions et Groupes de Travail

Il existe actuellement 5 **Commissions internes permanentes au sein du Conseil**, créées pour examiner une matière régionale spécifique :

- La Commission Économie-Emploi-Fiscalité-Finances ;
- La Commission Environnement ;
- La Commission Aménagement du Territoire - Mobilité ;
- La Commission Diversité, Égalité des chances et Pauvreté ;
- La Commission Logement.

Des Groupes de Travail peuvent être constitués de manière plus spécifique afin de discuter et d'approfondir une thématique plus particulière, il en existe actuellement 2 :

- Le Groupe de Travail « vadémécum clauses sociales » ;
- Le Groupe de Travail « affaires sociales-santé » .



Réunion du GT vadémécum clauses sociales

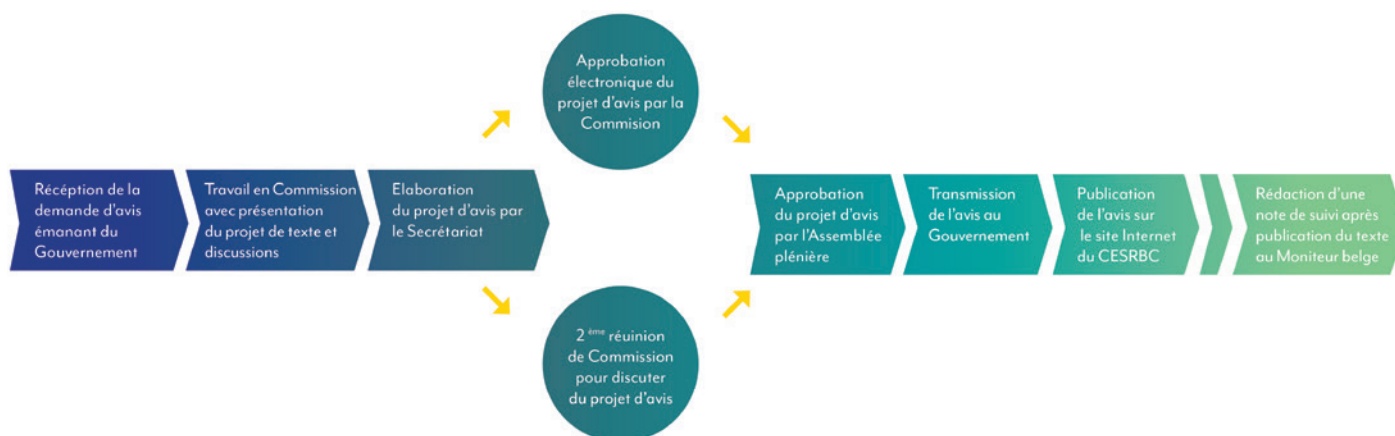
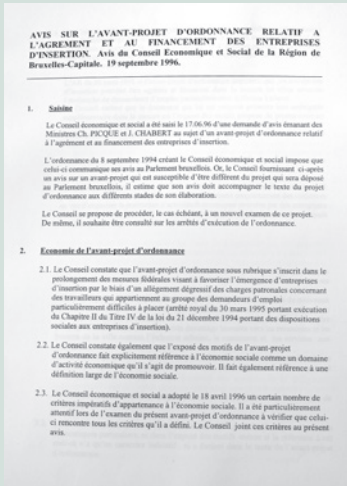
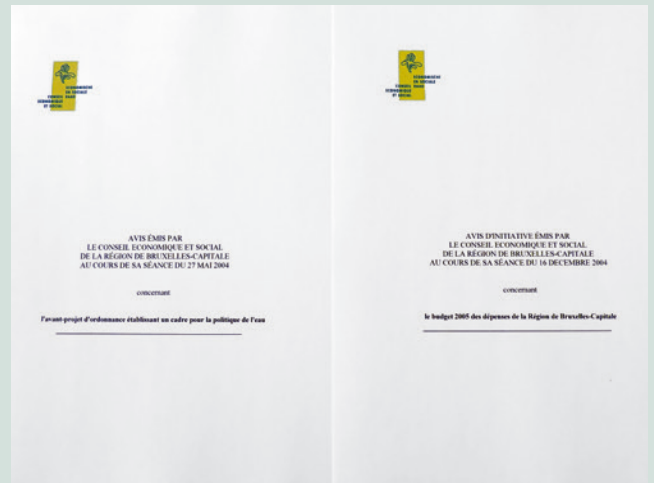


Figure 7 - Processus de traitement d'un avis sur saisine au sein du Conseil

En 25 ans d'existence, le nombre d'avis sur saisine ou rendus à l'initiative du Conseil a augmenté de façon soutenue, passant de 54 avis émis dans les 3 premières années à plus de 700 actuellement. Nous avons souhaité mettre en lumière quelques **avis emblématiques** rendus par le Conseil au cours des 3 dernières décennies.

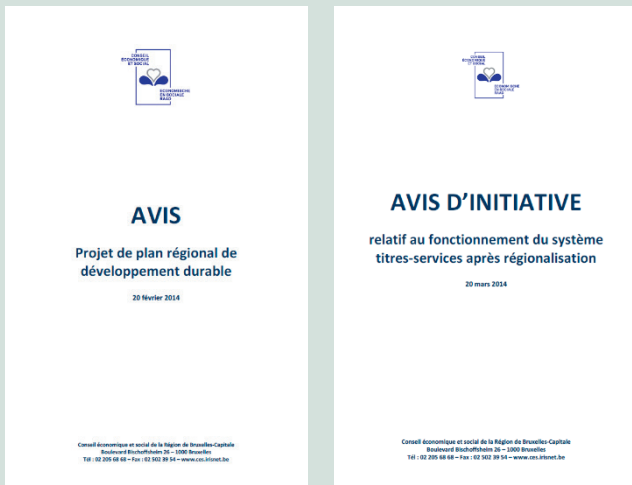


1996 Premier avis émis par le Conseil en tant qu'OIP bruxellois et portant sur l'agrément et le financement des Entreprises d'Insertion (EI).



2004

- Avant-projet d'ordonnance établissant un cadre pour la politique de l'eau (27 mai 2004)
- Avis d'initiative relatif au budget des dépenses 2005 de la Région de Bruxelles-Capitale (16 décembre 2004)



2014

- Projet de Plan régional de développement durable (PRDD) (20 février 2014)
- Avis d'initiative relatif au fonctionnement du système titres-services après régionalisation (20 mars 2014)



2019

- Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale arrêtant le projet de règlement régional d'urbanisme (24 avril 2019)
- Avis d'initiative relatif à la note de principe concernant la sortie du diesel et de l'essence (21 février 2019)

4.4.3 Missions spécifiques

Au fil des années, le Conseil s'est vu confier, par voie d'ordonnances ou d'arrêtés, des missions spécifiques d'avis ou de décisions. Différentes instances ont ainsi été instituées auprès du Conseil pour assurer ces nouvelles missions spécifiques.

À côté des 5 Commissions internes au Conseil et des 2 Groupes de Travail, il existe donc également :

- **La Chambre des Classes Moyennes (CCM)**
La CCM défend les **intérêts des PME et des indépendants bruxellois**. Elle a pour mission principale de remettre des avis ou des propositions concernant les problèmes généraux relatifs aux classes moyennes dans la Région de Bruxelles-Capitale. Elle remet des avis ou des propositions, soit sur demande du Gouvernement bruxellois ou un des membres du Gouvernement, soit de sa propre initiative.
- **La Commission consultative en matière de placement**
Elle a pour missions : 1) de remettre des avis dans le cadre de la procédure de demande d'agrément en tant qu'agence de **travail intérimaire** ; 2) de remettre des avis dans le cadre des procédures de fusion, de transformation ou de scission d'agences de travail intérimaire agréées ; 3) de remettre des avis dans le cadre des procédures de suspension ou de retrait d'agrément en tant qu'agence de travail intérimaire.
- **La Commission consultative d'agrément des entreprises de titres-services**
Elle a pour mission de rendre des avis concernant l'octroi ou le retrait de l'agrément des entreprises de **titres-services** à l'attention du Ministre de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale.
- **La Commission fonds de formation titres-services**
Elle a pour missions : 1) de rendre des avis concernant des **formations** qui rentrent dans le cadre de l'arrêté royal du 12 décembre 2001 pour obtenir le remboursement partiel des frais de formation visés à l'article 9bis, § 1 de la loi du 20 juillet 2001 ; 2) d'approuver les plans de formations visés à l'article 8 de l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les **titres-services**.
- **La Commission d'agrément pour congé-éducation payé**
Elle a pour mission d'agréer des formations en matière de **congé-éducation payé**. Le congé-éducation payé constitue un **droit des travailleurs** du secteur privé leur permettant de suivre des formations agréées et de s'absenter du travail avec maintien de leur rémunération.
- **La Commission stratégique de hub.brussels**
Elle a pour missions : 1) d'éclairer le Conseil d'Administration de hub.brussels sur les perspectives et les éventuelles politiques à mener ainsi que d'assurer que les services offerts par l'Agence rencontrent les préoccupations des bénéficiaires, à savoir, les **commerces et les entreprises bruxelloises ainsi que les entreprises étrangères susceptibles de s'implanter à Bruxelles** ; 2) d'émettre des avis stratégiques, notamment au moment de l'élaboration des plans d'action de l'Agence avant que ceux-ci ne soient présentés au Conseil d'Administration, et également au moment du suivi des objectifs de hub.brussels (au moment de l'élaboration de la lettre d'orientation ou du rapport d'activités).
- **L'Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant - Formation – Emploi**
Elle a pour missions : 1) de coordonner la mise en œuvre des différentes Instances Bassin afin d'en assurer la cohérence et de garantir le respect du cadre de leurs missions ; 2) de coordonner le fonctionnement des Instances Bassin, assurer l'échange de bonnes pratiques, la recherche de cohérence et de transversalité dans la mise en œuvre des missions ; 3) de veiller à la cohérence des décisions des différentes Instances Bassin et à leurs impacts sur les zones situées à la limite de différents Bassins **Enseignement qualifiant – Formation – Emploi** ; 4) de favoriser la concertation et le travail conjoint entre plusieurs Instances Bassin dans le cadre d'une zone interbassins de concertation et de coordination réunissant des représentants des Instances Bassin concernées
- **Le Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social**
Il a pour missions : 1) de formuler des avis relatifs à l'agrément des **entreprises sociales** ainsi qu'aux programmes d'insertion ; 2) d'organiser la concertation entre les entreprises sociales agréées et les acteurs publics et privés en lien avec l'entrepreneuriat social ; 3) de contribuer à la promotion de la politique régionale en matière d'**économie sociale**.
- **La Plate-forme de concertation en matière d'emploi**
Elle a pour missions : 1) d'organiser la concertation et la collaboration entre **Actiris**, les organismes conventionnés avec Actiris et les agences d'emploi privées agréées ou disposant d'une déclaration enregistrée conformément à l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte sur le **marché de l'emploi** dans la Région de Bruxelles-Capitale ; 2) de promouvoir la coopération des dites agences d'emploi privées à la mise en œuvre de la politique régionale de l'emploi dans le cadre de conventions avec Actiris ; 3) de veiller à l'application de l'ordonnance du 4 septembre 2008 relative à la lutte contre la discrimi-

nation et à l'égalité de traitement en matière d'emploi ; 4) de suivre la mise en œuvre de l'ordonnance du 14 juillet 2011 ; 5) de formuler au Gouvernement toutes propositions relatives à la gestion mixte du marché de l'emploi.

4.5 Nouvelles missions octroyées en 2014 et 2015

En 25 ans d'existence, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a vu ses **compétences** s'élargir et ses **missions** se multiplier.

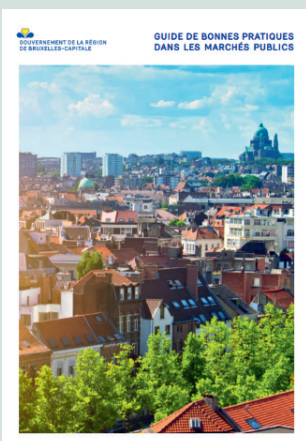
Au-delà des 3 missions évoquées ci-dessus, 3 nouveaux services ont vu le jour au sein du Conseil :

- L'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics en 2014 ;
- La fonction de « Coordinateur Stratégie 2025 » en 2015 ;
- Le Service de Facilitation sectorielle en 2015.

L'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics

Observatoire/Observatorium
publicprocurement.brussels  CESRBC/ESRBHG

Né du constat des interlocuteurs sociaux de la nécessité de lutter contre la concurrence déloyale et le travail au noir dans la commande publique, l'**Observatoire des prix de référence dans les marchés publics** a été créé au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale par l'ordonnance du 3 avril 2014.



Guide des bonnes pratiques dans les marchés publics publié par l'Observatoire

L'Observatoire a également vu ses missions étendues suite aux travaux du GT « Dumping social », parmi lesquelles la création d'un **répertoire d'entreprises** en ligne.

L'Observatoire a pour but d'apporter une aide aux acheteurs publics régionaux dans le cadre de leurs marchés publics, notamment en fournissant des résultats **d'analyse sur les prix soupçonnés d'être anormalement bas** et en élaborant des recommandations de clauses techniques à insérer dans les cahiers des charges de nature à renforcer l'attribution et l'exécution des **marchés publics**.

Le Coordinateur Stratégie 2025 Go4 Brussels 2025

Une fonction de « Coordinateur Stratégie 2025 » a été créée en 2015 au sein du Conseil afin d'assurer la coordination du suivi de l'ensemble des chantiers mis en place dans le cadre de la Stratégie 2025 - Go4 Brussels 2025.

Le Coordinateur est la courroie de transmission au niveau du Conseil en ce qui concerne l'opérationnalisation des travaux de la Stratégie 2025 - Go4 Brussels 2025 : il fait rapport aux membres du Conseil quant à la mise en œuvre des chantiers et relaie leurs demandes vers l'ensemble des acteurs impliqués.



Discussions autour des chantiers de la S2025 au Sommet social de 2018

Le Service de Facilitation sectorielle

Né de la volonté de renforcer les politiques croisées emploi-formation de la Stratégie 2025 – Go4 Brussels 2025, et en collaboration avec les acteurs sectoriels, le **Service de Facilitation sectorielle** a été créé au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale en 2015.

Le Service de Facilitation sectorielle a pour mission de mobiliser les différents **secteurs** économiques présents à Bruxelles au travers d'**Accords-Cadres** conclus avec le Gouvernement bruxellois et de renforcer les synergies mutuelles entre les secteurs et les instances en matière d'emploi, de formation professionnelle et d'enseignement.

En associant les représentants des employeurs et des travailleurs d'une Commission paritaire (= les interlocuteurs sociaux sectoriels) des secteurs économiques actifs à Bruxelles (Construction, Horeca, Industrie technologique, etc.), ces Accords-Cadres visent à **améliorer l'emploi et la qualité de l'emploi des Bruxellois** au sein de ces différents secteurs : en favorisant l'acquisition de compétences ; en répondant aux évolutions sectorielles ; en adaptant l'offre de formation aux besoins des secteurs et de leurs entreprises ; en promouvant l'emploi dans les secteurs ; en luttant contre les discriminations ; ...



Signature de l'Accord-Cadre sectoriel Construction, le 2 octobre 2018

5. Conclusion

Si les défis de la redynamisation de la concertation sociale fédérale s'imposent aux interlocuteurs sociaux et au Gouvernement fédéral, la situation bruxelloise a, quant à elle, connu une évolution favorable au développement progressif d'une **concertation sociale régionale forte**, au bénéfice des Bruxellois, des travailleurs et des entreprises de Bruxelles.

25 années se sont écoulées depuis la création du Conseil en 1994 et le bilan posé en cette occasion d'anniversaire est stimulant pour un Conseil qui a su trouver sa place dans le paysage institutionnel et socio-économique bruxellois. Le Conseil, au-delà de sa mission consultative continuellement renforcée (54 avis en 1996, 193 avis en 2006, 581 avis en 2016), est aujourd'hui un véritable **partenaire** du Gouvernement par son implication, parfois critique mais toujours constructive, tant dans la planification et l'élaboration des politiques publiques que dans leur mise en œuvre et leurs évaluations. Cette nouvelle dynamique de la concertation sociale, mise en place en 2015 sous le concept de « priorités partagées », est une première dans la concertation sociale en Belgique et est saluée tant par les interlocuteurs sociaux que par les acteurs politiques qui ont travaillé sur ce mode de fonctionnement.

Le Conseil s'est également construit avec une volonté d'ouverture et d'**échanges** avec tous les acteurs bruxellois, – associations, administrations, universités, centres de recherche, citoyens... – par l'organisation de débats et colloques sur des sujets d'actualité **pour Bruxelles et les Bruxellois**. Ces échanges avec toutes les parties prenantes bruxelloises viennent enrichir les travaux du Conseil.

Si le bon fonctionnement de la concertation sociale bruxelloise en 2019 est reconnu, quelles sont les **perspectives** pour le Conseil en ce début de nouvelle législature gouvernementale ?

Le Conseil a pris acte, positivement, des intentions et des engagements fixés dans la Déclaration de politique régionale du Gouvernement nouvellement installé après les élections de mai 2019 concernant la concertation sociale et le rôle qu'il entend confier aux interlocuteurs sociaux bruxellois. Ainsi, la volonté d'**ancrage légal** des « priorités partagées » vient confirmer la reconnaissance de l'efficacité de cette pratique initiée par les interlocuteurs sociaux. La poursuite de la « Stratégie 2025 », devenue « **Stratégie 2030** » vient conforter les grands chantiers lancés pour le développement socio-économique de la Région. La référence explicite à l'**implication des interlocuteurs sociaux** pour une série de réformes envisagées par le Gouvernement permet de penser que la concertation sociale sera très active durant les prochaines années. Le Conseil est prêt pour travailler avec sérieux et enthousiasme à l'élaboration et la mise en œuvre de **politiques ambitieuses** pour le développement économique, social et environnemental de Bruxelles, une Région où il fait bon vivre pour tous !

« Les sociétés les plus évoluées et les plus évolutives sont celles qui savent solliciter, pour améliorer la qualité de la décision publique, l'expérience, l'avis et la participation des hommes et des femmes, non pas seulement sur la base de leurs opinions et positions idéologiques, mais aussi à partir de ce qu'ils sont et de ce qu'ils font dans leur quotidienneté. Les sociétés qui savent conjuguer démocratie politique et démocratie sociale sont les mieux armées pour l'avenir. »¹⁸ Si nous rejoignons Jacques Dermagne, ancien Président du Conseil économique et social français, la Région de Bruxelles-Capitale, qui a su mobiliser ses forces vives, peut affronter les défis, actuels et nouveaux, avec **confiance** et **détermination**.

⁽¹⁸⁾ DERMAGNE, J. (2000). Le Monde.

Interview de Monsieur Jan De Brabanter



Jan DE BRABANTER (BECI) est le Président du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil : Créé le 8 septembre 1994, le Conseil fête aujourd'hui ses 25 ans d'existence. Quel regard, bilan posez-vous sur ces dernières années ?

Jan De Brabanter : À 25 ans, on a atteint l'âge adulte, et c'est certainement le cas pour le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. Un long chemin a en effet été parcouru depuis sa création. Il ne pouvait en être autrement, car avec les Réformes de l'État successives, et la Sixième en particulier, la Région bruxelloise s'est vu confier des compétences qu'elle n'exerçait pas auparavant. L'intérêt et le poids des interlocuteurs sociaux au niveau bruxellois se sont ainsi accrus à vue d'œil.

Le Conseil : En 25 ans, beaucoup de choses ont changé. Quelles évolutions majeures avez-vous constatées ?

Jan De Brabanter : Je n'ai évidemment pas vécu personnellement tout le parcours de ces 25 années, mais bien la période la plus récente où tout est allé très vite. Retournons quelques instants en juillet 2012 quand le premier volet de la Sixième Réforme de l'État fut voté. C'est en effet à ce moment-là que la Communauté métropolitaine de Bruxelles a été créée dans le but de régler la concertation entre les différents niveaux de pouvoir sur des matières transrégionales. Le financement de la Région de Bruxelles-Capitale date aussi de cette période, avec des compensations pour un certain nombre de diminutions de recettes et pour des dépenses supplémentaires

en matière de mobilité, de sécurité et pour assumer le rôle international de la Région.

Début 2014, le deuxième volet de la Réforme de l'État est entré en vigueur, et la liste de compétences et d'institutions intégralement ou partiellement transférées aux Régions est impressionnante ! Plus de travail donc pour le Gouvernement et les Commissions et les Groupes de travail du Conseil. Je peux cependant vous assurer que tout se déroule très bien et que le travail de nos experts au sein du Conseil - des représentants des différentes fédérations d'entreprises, des indépendants du secteur non-marchand et des trois organisations syndicales - pèse réellement sur l'action du Gouvernement. L'entente entre les partenaires est bonne, les intérêts sont connus et l'expertise est présente.

Le Conseil : Selon vous, quelles sont les grandes tendances auxquelles il faudra s'attendre en matière de concertation sociale dans les prochaines années ?

Jan De Brabanter : Au vu de la conjoncture considérablement meilleure de ces derniers mois - espérons que nous connaissons une longue période de stabilité voire de croissance économique - il est frappant d'observer que les syndicats mettent aujourd'hui davantage l'accent sur la qualité de l'emploi. Il ne suffit plus d'avoir du travail, il faut à présent qu'il s'agisse d'un emploi « de qualité ». Tandis qu'il s'agissait dans le passé surtout de faire diminuer les chiffres du chômage et de mettre le plus de monde

- de préférence des Bruxellois - au travail, on se concentre à présent sur la durabilité et la qualité des emplois. En tant qu'employeurs, nous pouvons adhérer à cette évolution, mais la définition de durabilité et de qualité sur le marché de l'emploi diffère parfois fortement.

Grâce à l'automatisation, la digitalisation, l'innovation technologique et les 'New Ways of Working', les emplois qui étaient considérés comme pénibles, difficiles ou irréguliers sont devenus plus agréables, plus soutenables et - par conséquent - de qualité.

Par ailleurs, nous constatons des changements dans les attentes, surtout chez les jeunes. En effet, ils optent souvent pour des emplois partiels, du travail intérimaire ou des fonctions d'échange qui leur permettent d'acquérir de l'expérience mais aussi de voyager ou de lancer leur propre entreprise. On peut donc se demander ce qu'est aujourd'hui un emploi durable et de qualité. Nous devons mener des discussions à ce sujet.

Nous ne pouvons évidemment pas perdre de vue qu'il existe toujours des emplois qui sont lourds, qu'il y a des fonctions critiques pour lesquelles il est difficile de trouver des candidats appropriés. C'est surtout au niveau fédéral qu'il faudra poursuivre le dialogue pour finaliser le dossier des métiers pénibles. À Bruxelles, par contre, une attention spéciale doit être apportée à la validation et à l'optimisation des compétences et à la satisfaction des postes vacants dans des métiers dits 'pénibles', car il s'agit de professions avec des perspectives d'avenir et de carrière !

Quelles sont les tendances en matière de concertation sociale pour les prochaines années ? Nous entamons une nouvelle législature avec un programme de Gouvernement qui prévoit beaucoup de travail pour nos Excellences dans les cinq années à venir... et donc également pour les interlocuteurs sociaux. Le Conseil a d'ores et déjà fait savoir que les organisations des employeurs et des travailleurs veulent poursuivre avec la méthode de travail des priorités partagées. Cette méthode a fait ses preuves et permet aux interlocuteurs sociaux d'être associés en amont au processus décisionnel et de participer aux différentes phases d'implémentation, de suivi et d'évaluation. Nous nous sommes montrés proactifs et avons annoncé avant les élections de 2019 que les interlocuteurs sociaux avaient finalisé une vingtaine de dossiers pour le Gouvernement suivant, des dossiers qui pourront être abordés selon la méthode des priorités partagées.

Outre les questions en matière de mobilité et de fiscalité, il y a la nécessité de convertir Bruxelles en 'Smart City', la politique de l'emploi et de la formation au niveau sectoriel doit être poursuivie, il y a la question de l'enseignement et de la lutte contre les discriminations sur le lieu de travail ou encore les dossiers en matière de santé et d'affaires sociales (Iriscare, assurance autonomie...). Enfin, il y aura également les négociations sur plan de transition énergétique afin que Bruxelles participe aux efforts dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

Celles-ci sont, en résumé, les bonnes intentions du Conseil pour poursuivre résolument le dialogue et les travaux durant les cinq années à venir.

Le Conseil : Quelle est votre vision pour l'avenir du Conseil, son rôle et ses missions au sein de la concertation sociale à Bruxelles ?

Jan De Brabanter : Comme je l'ai indiqué, la priorité aujourd'hui porte sur la recherche de solutions pour remédier à l'inadéquation sur le marché de l'emploi. Concrètement, cela signifie que davantage de Bruxellois doivent trouver un emploi, et cela requiert un ensemble complexe de mesures à court, moyen et long terme. Non seulement des emplois supplémentaires doivent être créés – les pouvoirs publics peuvent y contribuer mais ce sont surtout les entrepreneurs et entreprises qui créent de l'emploi – mais un travail considérable devra en outre être effectué pour faire en sorte que les travailleurs de demain rencontrent les besoins d'un marché de l'emploi modifié en profondeur. Pour cela, nous en appelons bien sûr à l'enseignement, mais nos possibilités d'intervenir dans ce domaine à Bruxelles sont – beaucoup – trop limitées.

Toutefois ce que nous pouvons faire, c'est travailler pour plus de bi- et multilinguisme, pour plus de compétences élémentaires et digitales et pour plus d'apprentissages tout au long de la vie. À Bruxelles, nous pouvons sans doute stimuler l'apprentissage sur le lieu de travail car de plus en plus d'entrepreneurs sont prêts à accueillir des jeunes aux études pour leur apprendre un métier par le travail. L'objectif consiste en outre à diminuer le nombre préoccupant de jeunes en décrochage scolaire !

Dans ces matières, le Conseil économique et social pourra peser sur l'action de ce Gouvernement. Lors du

prochain Sommet Social, nous réitérerons d'ailleurs notre demande pour davantage de participation dans les questions en matière d'enseignement, principalement en ce qui concerne l'enseignement francophone via la COCOF et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Même demande en matière d'enseignement néerlandophone, car il faut savoir que nous ne sommes, aujourd'hui, compétents que pour la gestion des bâtiments d'écoles ! L'enseignement néerlandophone à Bruxelles accomplit déjà de belles choses, mais des améliorations sont toujours possibles, n'est-ce pas ? Subsiste la question de comment nous pouvons faire évoluer l'enseignement bilingue et multilingue pour nos jeunes « ketjes ».

Voici quelques enjeux importants sous la dénomination 'social' et 'emploi'. Il en existe d'autres dans la nouvelle Déclaration gouvernementale et dans la Stratégie 2025 - GO4 Brussels 2025 pour lesquelles nous comptons à présent sur le Gouvernement Vervoort III pour travailler ensemble dans un processus participatif et de concertation directe au niveau du contenu et de la méthodologie.

Le CESRBC (Le Conseil) comporte la lettre 'e' du mot 'économie'. Nous ne pouvons l'oublier, car aujourd'hui il est plus que jamais important de soutenir l'entrepreneuriat et de pérenniser un climat économique plus favorable. Les thématiques à aborder sont déjà annoncées : miser sur la durabilité, l'innovation, la digitalisation, le climat et l'environnement, mais sans perdre de vue l'accessibilité des commerces et des entreprises. Il faut soutenir les entreprises, notamment en matière de recherche et de développement, la fonction européenne et internationale

de Bruxelles, le tourisme, ainsi que la promotion des exportations. Mais les thématiques essentielles restent bien évidemment la mobilité, le développement du territoire, l'environnement et la fiscalité.

Aussi bien du point de vue interne qu'au sein des organisations des interlocuteurs sociaux, une expertise considérable est disponible pour mener à bien la concertation sociale en la matière. Le Gouvernement peut compter sur un partenaire fiable et professionnel qui s'oppose parfois ou formule des réticences, mais qui veut collaborer de manière constructive au futur développement de la Région bruxelloise.

Le Conseil : Quels sont les moments qui vous ont le plus marqué durant votre Présidence ?

Jan De Brabanter : Au 1^{er} janvier 2018, j'ai repris la présidence du Conseil de Philippe Van Muylder qui

occupait cette fonction depuis juin 2016. Je pense avec respect à mon prédécesseur qui a dû accorder toute son attention à la reprise économique et à la limitation des dommages pour l'économie, la société et la population bruxelloise après les attentats du 22 mars 2016. La reprise économique et l'amélioration de la conjoncture étaient heureusement déjà perceptibles au printemps de 2018, si bien que la concertation sociale a pu se concentrer sur les grands projets pour Bruxelles : l'approche sectorielle en matière de formation, les mesures pour l'emploi des jeunes et des plus de 50 ans, des mesures d'aide pour les entreprises, le 'Small Business Act', etc.

Deux choses que je voudrais mentionner et qui m'ont – agréablement – surpris durant ma Présidence.

En tout premier lieu, le chômage des jeunes qui continue à diminuer et qui se trouve aujourd'hui sous le seuil symbolique de 7.000 personnes. Il s'élève encore à 18,2%, mais le nombre de jeunes Bruxellois au chômage a été

réduit de plus de moitié en six années. C'est très encourageant !

Deuxièmement, en marge de toutes les préoccupations, des agendas remplis et de la concertation, je tiens à rendre hommage à l'organisation même. En juin 2017, j'ai pu remercier Joëlle Delfosse, la première Directrice du Conseil depuis sa création, pour son brillant parcours au Conseil, à l'occasion de son départ à la retraite. Elle a veillé avec Johan Van Lierde, Directeur-adjoint, à ce que la bonne organisation et gestion puissent acquérir un caractère durable. Les recherches d'un(e) successeur se sont avérées intenses et se sont déroulées selon une procédure précise et stricte, mais ont donné des résultats : en effet, avec la désignation de Caroline Vinckenbosch comme nouvelle Directrice du Conseil économique et social, nous nous sommes assurés d'une direction expérimentée et fiable pour cette instance essentielle en matière de concertation, de connaissance et de paix sociale.

Interview de Madame Myriam Gérard



Myriam GÉRARD (CSC) a assuré la Présidence du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale entre 2010 et 2012. Au cours de sa carrière auprès du Conseil, elle a également siégé dans plusieurs des Commissions.

Le Conseil : Créé le 8 septembre 1994, le Conseil fête aujourd'hui ses 25 ans d'existence. Quel regard, bilan posez-vous, en particulier sur la période entre 2005 et 2015 que vous avez bien connue ?

Myriam Gérard : D'une petite structure au statut d'ASBL, perdue dans la tour du WTCII, le Conseil est progressivement devenu une institution dotée d'un secrétariat aux moyens d'action plus étendus et d'une direction digne de ce nom. Le déménagement du Conseil dans ce que les interlocuteurs sociaux ont décidé de nommer « la Maison de la Concertation » (magnifique bâtisse située entre la place Madou et la place de la Liberté), l'organisation mensuelle des Débats du Conseil, de colloques annuels, tout cela a contribué au rayonnement de cette institution à vocation plutôt discrète, mais dont nous tenions à ce qu'elle ouvre ses portes.

Le plus impressionnant est toutefois l'extension du volume du travail réalisé par les membres du Conseil et du Secrétariat pour remplir les missions qui sont imparties au Conseil, au fur et à mesure de l'élargissement du champ de compétence des Régions : la production d'avis suite aux demandes du Gouvernement bruxellois, parfois dans des délais épouvantables, auxquels s'ajoutent les avis d'initiative, une concertation sociale de plus en plus intense et complexe au travers du CBCES, etc.

Le Conseil : En 25 ans, beaucoup de choses ont changé. Quelles évolutions majeures avez-vous constatées ?

Myriam Gérard : Si je m'en tiens à la dynamique propre à la Région, je pointerais d'abord l'intensification de la concertation entre le Gouvernement bruxellois et les interlocuteurs sociaux, mais aussi des changements de méthode loin d'être anodins.

Ainsi, en 2010, les interlocuteurs sociaux avaient obtenu du cabinet du Ministre-Président Charles Picqué un important délai pour retravailler considérablement la première mouture du Pacte de Croissance Urbaine Durable - New Deal). Des politiques croisées se sont développées, encore trop timides, mais essentielles pour donner de la chair à une approche plus systémique et transversale des enjeux d'emploi, de formation et d'enseignement, confinés dans des niveaux institutionnels distincts. L'Alliance Emploi-Environnement créa quant à elle une formidable concertation des acteurs de la construction. Avec le Gouvernement Vervoort, la Stratégie 2025 - Go4 Brussels 2025 a vu l'éclosion du concept des « priorités partagées » ; les interlocuteurs sociaux appréciant d'être consultés davantage en amont du processus d'élaboration des politiques. Tournant majeur dans notre histoire politique, le transfert d'importantes compétences du Fédéral vers la Région et les Commissions Communautaires a bouleversé le travail du Conseil. Conjointement à une tentative de dialogue avec les Conseils wallons et flamands, des questions fondamentales y ont été débattues : dans une Région en plein boom démographique, qui

voit la pauvreté des enfants gagner du terrain, et les familles à revenu moyen-supérieur la quitter, comment accueillir des compétences aussi sensibles que la politique familiale au travers du transfert des allocations familiales vers la COCOM, sachant que les moyens ne seront pas entièrement transférés ? Quels montants octroyer ? Faut-il privilégier certaines familles ? Quid du volet santé ? L'OIP Iriscare, créé en mai 2018, et qui, à la demande des interlocuteurs sociaux sera composé de 2 branches, l'une sociale, l'autre allocations familiales, respectera en tous les cas la tradition de concertation à la belge telle qu'elle fonctionnait au Fédéral.

Le Conseil : Selon vous, quelles sont les grandes tendances auxquelles il faudra s'attendre en matière de concertation sociale dans les prochaines années ?

Myriam Gérard : La co-gestion d'Iriscare devrait monopoliser beaucoup d'énergie, puisque chacun devra y trouver ses marques... Les arbitrages financiers auxquels le Gouvernement sera confronté (La Région va-t-elle compenser le raboutage du budget transféré pour la santé et les allocations familiales ?) méritent d'être explicités devant les interlocuteurs sociaux. Le logement, qui fait l'objet désormais d'une Commission spécifique au Conseil, mérite d'être haut placé dans l'agenda des travaux du Conseil, tant il est le nœud d'autres enjeux. Quant à la Déclaration de politique régionale du 18 juillet 2019, il se fixe 3 objectifs fort ambitieux : répondre à l'urgence sociale (le logement est ainsi judicieu-

sement traité dès les premières pages), à l'urgence climatique et enfin, améliorer la gouvernance. Elle promet une approche intégrée, qui invite aussi les entreprises, à tout le moins petites et moyennes, à entrer dans cette dynamique et fait appel à la participation des citoyens, sans négliger pour autant la concertation.

Grâce à l'automatisation, la digitalisation, l'innovation technologique et les 'New Ways of Working', les emplois qui étaient considérés comme pénibles, difficiles ou irréguliers sont devenus plus agréables, plus soutenables et – par conséquent – de qualité.

Par ailleurs, nous constatons des changements dans les attentes, surtout chez les jeunes. En effet, ils optent souvent pour des emplois partiels, du travail intérimaire ou des fonctions d'échange qui leur permettent d'acquérir de l'expérience mais aussi de voyager ou de lancer leur propre entreprise. On peut donc se demander ce qu'est aujourd'hui un emploi durable et de qualité. Nous devons mener des discussions à ce sujet.

Nous ne pouvons évidemment pas perdre de vue qu'il existe toujours des emplois qui sont lourds, qu'il y a des fonctions critiques pour lesquelles il est difficile de trouver des candidats appropriés. C'est surtout au niveau fédéral qu'il faudra poursuivre le dialogue pour finaliser le dossier des métiers pénibles. À Bruxelles, par contre, une attention spéciale doit être apportée à la validation et à l'optimisation des compétences et à la satisfaction des postes vacants dans des métiers dits 'pénibles', car il s'agit de professions avec des perspectives d'avenir et de carrière !

Le Conseil : Quelle est votre vision pour l'avenir du Conseil, son rôle et ses missions au sein de la concertation sociale à Bruxelles ?

Myriam Gérard : Le mot d'urgence, brandi depuis longtemps dans de nombreux cercles et donc bien usé, prend aujourd'hui un sens tout particulier : les rapports de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, ceux du Giec, la mobilisation des Youth for Climate, et bien d'autres études ou mobilisations citoyennes sont là pour tenir le Conseil en éveil. La tâche du Gouvernement ne sera pas aisée.

J'emprunte à Marie-Laurence De Keersmaecker et à Pol Zimmer leur mise en garde publiée dans leur tout récent et impressionnant livre « Le logement à Bruxelles entre héritage et perspectives » : « Développer une approche intégrée de cette multitude d'enjeux est certes un défi intellectuel, mais en réalité, comme on le verra dans cet ouvrage, c'est surtout un défi politique et démocratique complexe, mais essentiel vu les caractéristiques et les spécificités de la Région de Bruxelles-Capitale à leur égard ».

Formulons l'espoir qu'à tout le moins la définition de la méthode de travail à adopter dans la concertation se fera sans précipitation, mais sera au contraire mûrement réfléchi, et que les interlocuteurs sociaux interprofessionnels seront capables de faire bouger les lignes auprès de leurs membres, sans quoi, le Conseil perdrait beaucoup de crédibilité, tant auprès du Gouvernement que des jeunes générations.

Pour enfoncer le clou, puisque la Déclaration de politique régionale prône une vision à plus long terme, c'est aussi la trajectoire budgétaire d'ici 2024, suite à la VIème réforme de l'État Fédéral et aux réformes fiscales récentes ou envisagées par le Gouvernement, que le Conseil serait avisé de bien maîtriser et de rendre public.

Le Gouvernement n'est pas tenu de justifier sa non prise en compte des avis du Conseil quand bien même ils seraient unanimes. Pour des avis importants, c'est extrêmement frustrant. Je plaide pour que le Conseil fasse une proposition réaliste au Gouvernement. Je suis par ailleurs inquiète de l'énormité du champ que le Conseil et ses membres doivent désormais couvrir, sans garantie de moyens supplémentaires, vu la conjoncture économique annoncée et la situation sous contrainte de la Région. Par ailleurs, la complexité des enjeux et leur enchevêtrement dépassent les capacités d'entendement de tous les acteurs.

Aussi, à l'instar des conclusions des États Généraux de 2009, je plaide pour que l'on simplifie et articule les différentes procédures de concertation des acteurs de la ville tels le Conseil, la CRD (Commission régionale de développement), le Conseil de l'Environnement, la Commission Logement et la Commission Mobilité, afin de garantir un secrétariat de qualité, de faire gagner du temps à tout un chacun... tout en cultivant sa capacité de développer une vision globale transversale et constructive.

En tension avec ce qui précède, par souci de cohérence avec leurs nouvelles compétences, il semble logique que les interlocuteurs sociaux interpro-

fessionnels soient désormais représentés dans les commissions communautaires de la COCOF et de la COCOM qui ont trait au social/santé.

À l'instar du CESE Wallonie et du SERV, et à défaut d'autres lieux institutionnels, l'enseignement - en commençant par l'accueil de la petite enfance et le fondamental- devrait figurer dans les priorités du Conseil, le travail réalisé dans la structure de Bassin d'emploi n'épuisant pas le sujet. Une urgence - rendue d'autant plus aiguë que la rentrée scolaire 2019 verra la création de 5 nouvelles écoles et de près de 2.600 places dans l'enseignement secondaire francophone, de 2 nouvelles écoles et 666 places dans l'enseignement fondamental francophone et de 1.200 places dans l'enseignement fondamental néerlandophone - qu'est la pénurie d'enseignants, particulièrement criante à Bruxelles ; les jeunes enseignants, à qui sont confiées les tâches les plus délicates (intérim, écoles plus exigeantes...), ne tiennent pas le coup. Outre les efforts déjà accomplis par Actiris, des solutions innovantes s'imposent, loin des conser-

vatismes. Un beau sujet à saisir d'un point de vue interprofessionnel également.

Enfin, je plaide pour que quiconque au Conseil appellera de ses vœux un Fédéralisme de coopération se sente obligé d'accorder à des modes concrets de coopération intra-bruxelloise toute la priorité.

Le Conseil: Quels sont les moments qui vous ont le plus marqué durant votre Présidence ?

Myriam Gérard : J'ai eu des sueurs froides lors de ma première séance... 18 points à l'ordre du jour, dont de lourds dossiers. Mais surtout de très bons souvenirs de l'ambiance cordiale qui a toujours prévalu dans les séances du Conseil, sans qu'elle empêche des divergences de vues de s'exprimer. Il me semble que chacun des interlocuteurs sociaux avait bien conscience de la fragilité et de la fragmentation des institutions à Bruxelles. Et cela invitait au dialogue.

Le Conseil d'Administration du Conseil a ainsi soutenu tout un travail qui me tenait à cœur sur l'ouverture progressive des jobs étudiants aux jeunes Bruxellois, plutôt que de les réserver exclusivement aux enfants de la direction ou du personnel, habitant le plus souvent dans un des deux Brabants. Ce n'est pas anodin : améliorer cela donne du sens aux études, à l'apprentissage, avant de faciliter la recherche d'un emploi.

Un souvenir... Nous devons rendre un avis sur un rapport relatif à la pauvreté des jeunes. Le rapport soulevait l'absurdité de l'application du statut de cohabitant dans la législation chômage à des jeunes vivant en colocation ; certains pointaient aussi la situation de nombreuses femmes considérées comme cohabitantes et à la limite du seuil de pauvreté. Nous avons réussi à faire une proposition commune invitant à interroger les effets délétères du statut de cohabitant et de soumettre cela à l'étude.

Bon anniversaire !

Retour en photos sur 25 ans d'activités...



Bâtiment du CESRBC au 26 Boulevard Bischoffsheim
30 mars 2017



Installation du Conseil - 1995



Débat du Conseil "Soins résidentiels pour seniors à Bruxelles : situation actuelle et perspectives d'avenir"
26 février 2015



Sommet Social 2019 au BIP, Maison de la Région
28 février 2019



Signature de l'Accord-Cadre avec le secteur de la Construction - 2 octobre 2018



Rencontre avec la délégation du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de la République de Côte d'Ivoire - 21 septembre 2016



Assemblée plénière - 20 décembre 2018



Séance d'installation du Conseil - 1995



Photo en séance du Conseil d'Administration
25 février 2019



Changement de Présidence - 20 décembre 2017



Colloque « Pour une meilleure mobilité en Région de Bruxelles-Capitale : le levier fiscal et financier »
15 juin 2018



Rencontre du CBCES - 21 juin 2016



Sommet Social 2018 au Kanal Centre Pompidou
25 septembre 2018



Arrivée du personnel du CESRBC dans les locaux du 26 Boulevard Bischoffsheim
14 mai 2009



Logo du Conseil jusqu'en 2013



Logo actuel du Conseil



Rapport annuel 1996-1998 du Conseil



Rapport annuel 2018 du Conseil



L'équipe du Conseil en 2019



L'équipe du Conseil en 2010



Le Magazine du Conseil

Septembre 2019 - n°29

Publication périodique du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale

CESRBC

Boulevard Bischoffsheim, 26
1000 Bruxelles
02/205 68 68
02/502 39 54
cesr@ces.brussels

Editeur responsable :

Caroline Vinckenbosch

Mise en page et impression :

IPM printing sa - Ganshoren

Comité de rédaction :

Dossier spécial 25 ans du Conseil :
Siham Chaouch, Xavier Duby, Alexis Gérard,
Julie Millan, Stéphanie Polet,
Johan Van Lierde, Caroline Vinckenbosch et
Coralie Waeyenbergh

Traduction :

Rik Duynslager et Eric Vanderheyden

Remerciements :

Jan De Brabanter, Myriam Gérard et
Philippe Vandenabeele pour les interviews
et contributions apportées.

